



## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au **8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8**, atteste que :

Nom ou Raison Sociale : **TRELEC**

Adresse ou Siège Social : **6 RUE EMILE FOISSY, ZA DE VILSAIN – 28200 CHATEAUDUN**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **22385521 2002**, à effet du **01/05/2023**, par l'intermédiaire de l'Agence **A24120 AGENCE VENDOME SAINT GEORGES**, N°ORIAS **22005108** garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

Conception, réalisation et vente d'éléments de connectiques et de découpe fine.

**A L'EXCLUSION DE TOUTES INTERVENTION DANS LES SECTEURS DU NUCLEAIRE, AERONAUTIQUE, SPATIAL, CONSTRUCTION, MEDICAL, OFF-SHORE, PETROCHIMIE.**

### Montant des garanties et franchises

#### Responsabilité Civile en cours d'exploitation ou d'exécution des travaux (y compris à l'égard du personnel)

Garanties	Montant*	Franchise par sinistre**
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus et le préjudice écologique	(a) 16 000 000 € par sinistre, tous dommages confondus, sous réserve des limitations prévues ci-après suivant la nature des dommages	
dont		
▪ Faute inexcusable	3 000 000 € par année d'assurance	NEANT
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre	2 000 €
▪ Dommages Immatériels Non Consécutifs (DINC)	350 000 € par sinistre	1 500 €
▪ Dommages causés aux biens mobiliers confiés dans l'enceinte de l'entreprise assurée ou de ses sous-traitants	250 000 € par sinistre	2 000 €
▪ Vols commis par les préposés	100 000 € par sinistre	600 €
▪ Dommages causés aux outillages et matériels (prêt occasionnel) hors de l'enceinte de l'entreprise assurée	100 000 € par sinistre	500 €
▪ Garantie environnementale *** -Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs Et Préjudice écologique en cours d'exploitation et après livraison -Frais d'urgence	1 000 000 € par année d'assurance  100 000 € par année d'assurance	1 500 €

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE: 6512Z

Siège social: 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tél - 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Attestation d'assurance au contrat n° 22385521 2002

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR): 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09  
Direction Reclamations Clients – Gan Assurances: 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail: [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)





## Responsabilité Civile après livraison des produits ou après achèvement des travaux

Garanties	Montant*	Franchise par sinistre**
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b>	(b) <b>5 000 000 €</b> par année d'assurance, tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres sous réserve des limitations prévues ci-après suivant la nature des dommages	
dont		
▪ <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>	<b>2 500 000 €</b> par année d'assurance	2 000 €
▪ <b>Dommages Immatériels Non Consécutifs (DINC), y compris frais de dépose repose et frais de retrait engagés par les tiers</b>	<b>350 000 €</b> par année d'assurance	5 000 €

(\*) La mention « par année d'assurance » induit quel que soit le nombre de sinistres

(\*\*) Aucune franchise n'est appliquée sur les dommages corporels

(\*\*\*) Sont exclus des garanties du contrat les dommages résultant d'une atteinte à l'environnement ou d'un préjudice écologique provenant d'un site exploité par l'Assuré soumis à enregistrement ou à autorisation selon les articles L. 214-1 ou L.511-1 du Code de l'Environnement.

Garanties optionnelles	Montant *	Franchise par sinistre**
<b>A. Responsabilité Civile professionnelle, tous dommages confondus</b>	<b>NON GARANTI</b>	-
<b>B. Frais de dépose repose engagés par l'Assuré ou sur sa demande</b>	<b>300 000 €</b> par année d'assurance et par imputation sur le (b) ci-dessus	5 000 €
<b>C. Frais de retrait engagés par l'Assuré ou sur sa demande</b>	<b>250 000 €</b> par année d'assurance et par imputation sur le (b) ci-dessus	5 000 €
dont <b>Frais de restauration d'image</b>	<b>75 000 €</b> par année d'assurance et par imputation sur le (b) ci-dessus	
<b>D. Exportations directes aux États-Unis d'Amérique ou au Canada, tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus y compris frais de défense</b>	<b>750 000 €</b> par année d'assurance et par imputation sur le (b) ci-dessus	15 000 €
<b>E. Frais de prévention</b>	<b>100 000 €</b> par année d'assurance et par imputation sur la nature de la garantie concernée en (a) pour les frais engagés en cours d'exploitation ou d'exécution des travaux ou en (b) pour les frais engagés après livraison des produits ou après achèvement des travaux	NEANT
<b>F. Défense Pénale et recours suite à dommages subis</b>	Garanti selon l'annexe A.5213/I	
<b>G. Protection Juridique Option +</b>	Garanti selon l'annexe A.5214/I	

Gan Assurances - Société anonyme au capital de 216 033 700 euros - RCS Paris 542 043 797 - APF - 65127

(\*) La mention « par année d'assurance » induit quel que soit le nombre de sinistres 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr

(\*\*) Aucune franchise n'est appliquée sur les dommages corporels Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 2 place Marcel Paul - 92037 Nanterre - E-mail: reclamation@gan.fr





**MARCHE SPECIFIQUE S.N.C.F. RESEAU**  
 DUREE DU 02 JANVIER 2002 AU 31 DECEMBRE 2027  
 MONTANT TOTAL DU MARCHE : 1 000 000 €

Dans la cadre des activités décrites au contrat, l'assuré déclare la passation d'un marché spécifique avec la SNCF Réseau pour la fourniture de réglettes socle barrettes. Au titre de ce marché, les montants de garanties du présent contrat sont portés à :

**Au titre de la Responsabilité Civile en cours d'exploitation ou d'exécution des travaux (y compris à l'égard du personnel) :**

- Dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 5 000 000 € par sinistre      Franchise 3 500 €
- Dommages Immatériels Non Consécutifs (DINC) ..... 500 000 € par sinistre      Franchise 5 500 €

**Au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits ou après achèvement des travaux :**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 8 000 000 € par année d'assurance tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres.

Dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 6 000 000 € par année d'assurance      Franchise 3 500 €
- Dommages Immatériels Non Consécutifs (DINC) ..... 750 000 € par année d'assurance      Franchise 5 500 €

**LES AUTRES MONTANTS ET LIMITATIONS DE GARANTIES ET FRANCHISES DEMEURENT INCHANGEES.**

**IL EST PRECISE QU'AU TITRE DES GARANTIES EXPRIMEES PAR ANNEE D'ASSURANCE, IL NE PEUT Y AVOIR CUMUL DES MONTANTS SUR UNE MEME ANNEE D'ASSURANCE ET CE QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SINISTRES ET QUEL QUE SOIT LE MARCHE CONCERNE**

**L'ENGAGEMENT MAXIMUM DE LA COMPAGNIE, PAR ANNEE D'ASSURANCE, DEMEURE A CONCURRENCE DU MONTANT LE PLUS ELEVE ET SOUS RESERVE DES LIMITATIONS RESPECTIVES A CHAQUE MARCHE**

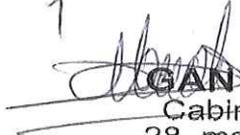
La présente attestation est valable 01/05/2025 au 01/05/2026 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

**Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.**

**La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à Lens, le 26 juin 2025

Pour la Compagnie, l'agent général

  
**GAN ASSURANCES**  
 Cabinet Anais Poncelet  
 28, mail Marechal Leclerc  
 41100 VENDOME  
 02 54 67 00 34  
 Siret 833 982 754 Orias 22005108



1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950